

pct/wg/18/17

Original : anglais

date : 23 janvier 2025

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Dix‑huitième session**

**Genève, 18 – 20 février 2025**

Rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT

*Document soumis par l’Office européen des brevets et les États‑Unis d’Amérique*

# Résumé

1. Le présent document fait le point sur l’état d’avancement des travaux de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT (ci‑après dénommée “équipe d’experts”), dirigée par l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) et l’Office européen des brevets (OEB). L’équipe d’experts a réalisé des progrès considérables dans l’examen de la documentation minimale du PCT. Après des travaux intensifs au sein de l’équipe d’experts et des discussions lors de diverses sessions de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (ci‑après dénommée “Réunion des administrations internationales”) et du Groupe de travail du PCT, l’Assemblée de l’Union du PCT, à sa cinquante‑cinquième session (24e session ordinaire) (tenue du 6 au 14 juillet 2023), a adopté les modifications apportées aux règles 34, 36 et 63 (document PCT/A/55/2 et paragraphe 32 du document PCT/A/55/4). L’équipe d’experts concentre désormais ses efforts sur les préparatifs nécessaires à la mise en œuvre sans délai du cadre juridique révisé qui régira la documentation minimale du PCT à partir de 2026.

# Rappel

1. En 2005, la Réunion des administrations internationales a décidé d’établir une équipe d’experts chargée d’entreprendre un examen complet de la documentation minimale du PCT. L’équipe d’experts a reçu pour mandat de traiter les questions relatives à la documentation en matière de brevets et à la littérature non‑brevet, y compris les bases de données relatives aux savoirs traditionnels (voir le document PCT/MIA/11/14). Toutefois, pour diverses raisons, le processus a été bloqué pendant plusieurs années. En 2016, la Réunion des administrations internationales a réactivé l’équipe d’experts, avec l’OEB comme chef de file. Le mandat qui a été confié à l’équipe d’experts en 2016 et les travaux approuvés par la Réunion des administrations internationales au début de 2017 (voir les paragraphes 3 et 4 du document PCT/WG/17/16) peuvent être résumés comme suit :
	1. Établir un inventaire actualisé des éléments de la littérature brevet et non‑brevet faisant partie de la documentation minimale du PCT actuelle.
	2. Recommander des critères objectifs et des normes actualisées pour l’incorporation dans la documentation minimale du PCT de la documentation en matière de brevets et de la littérature non‑brevet, y compris l’état de la technique fondé sur les savoirs traditionnels.
2. À sa vingt‑neuvième session (du 20 au 22 juin 2022), la Réunion des administrations internationales est convenue d’ajouter les trois objectifs ci‑après au mandat de l’équipe d’experts (voir le paragraphe 22 du document PCT/MIA/29/4 et le paragraphe 51.c) du document PCT/MIA/29/10) :
	1. Guider les offices et les aider à être techniquement prêts, à la date d’entrée en vigueur de la définition modifiée de la documentation minimale du PCT, à mettre à disposition, conformément aux exigences techniques et en matière d’accessibilité, tous les documents de brevet, et le cas échéant les documents relatifs aux modèles d’utilité, publiés à partir de ladite date d’entrée en vigueur.
	2. Convenir d’une feuille de route pour les 10 années suivant la date d’entrée en vigueur de la définition modifiée de la documentation minimale du PCT afin d’aider les offices à satisfaire aux exigences techniques relatives à la mise à disposition de tous les documents de brevet et, le cas échéant, des documents relatifs aux modèles d’utilité, publiés à partir de la date limite, jusqu’à ladite date d’entrée en vigueur.
	3. Veiller à ce que la mise en œuvre de la feuille de route convenue soit incluse dans le mandat de la (future) Équipe d’experts permanente chargée de la documentation minimale du PCT relevant de la Réunion des administrations internationales qui commencera à fonctionner après l’entrée en vigueur du règlement d’exécution modifié et des nouvelles instructions administratives relatives à la documentation minimale du PCT.
3. En règle générale, l’équipe d’experts mène ses travaux sur un forum électronique mis à disposition par l’OMPI (ci‑après dénommé “wiki”). En outre, lorsqu’elle le juge nécessaire pour faciliter l’avancement des discussions, l’équipe d’experts se réunit physiquement ou virtuellement.

# Situation actuelle

1. Après des travaux intensifs au sein de l’équipe d’experts et des discussions lors de diverses sessions de la Réunion des administrations internationales et du Groupe de travail du PCT, l’Assemblée de l’Union du PCT, à sa cinquante‑cinquième session (24e session ordinaire) (tenue du 6 au 14 juillet 2023), a adopté les modifications apportées aux règles 34, 36 et 63, ainsi qu’un mémorandum d’accord concernant l’interprétation des règles 36 et 63 (document PCT/A/55/2 et paragraphe 32 du document PCT/A/55/4). Ces modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2026.
2. À sa sixième session (tenue du 22 au 25 mai 2023), l’équipe d’experts a mis l’accent sur la mise en œuvre du cadre juridique de la proposition de cadre juridique révisé qui régira la documentation minimale du PCT à partir de 2026 et a approuvé la feuille de route pour la mise en œuvre proposée par l’OEB en ce qui concerne la documentation en matière de brevets. Cette feuille de route comporte deux phases :
	1. La phase 1 “Activités préparatoires” couvre les actions menées jusqu’à la fin de 2025 pour que les offices de brevets soient prêts à répondre aux prescriptions relatives à la documentation minimale du PCT qui entreront en vigueur le 1er janvier 2026. Pour ce faire, il faudra préparer le fichier d’autorité conformément à la norme ST.37 de l’OMPI afin d’indiquer la disponibilité de l’abrégé, de la description et des revendications sous une forme se prêtant à la recherche pour les brevets publiés après cette date. Chaque office qui dispose d’une collection de brevets faisant partie de la documentation minimale du PCT devra également créer un répertoire à partir duquel les administrations chargées de la recherche internationale pourront télécharger en bloc les données relatives à la documentation minimale du PCT, ce qui signifie que tous les documents de brevet publiés à partir du 1er janvier 2026 devront être présentés sous une forme se prêtant à la recherche. Toutes les administrations chargées de la recherche internationale devront également s’assurer qu’elles peuvent télécharger en bloc d’autres collections de la documentation minimale du PCT à partir de leurs répertoires.
	2. La phase 2 “Activités opérationnelles” couvre les actions à partir de 2026 en ce qui concerne le traitement des documents de brevet publiés à partir du 1er janvier 2026, et les activités de transition jusqu’à la fin de 2035 pour la numérisation des publications de dossiers antérieurs publiées à partir du 1er janvier 1991. Pour les nouvelles publications, les offices seront tenus d’inclure les informations supplémentaires concernant le fichier d’autorité, de stocker les données relatives aux brevets sous une forme se prêtant à la recherche dans le répertoire au plus tard deux mois après la date de publication, et de télécharger en bloc d’autres collections de la documentation minimale du PCT. En ce qui concerne les activités de transition, les offices devront avoir inclus les informations supplémentaires dans leur fichier d’autorité pour les documents de brevet publiés à partir du 1er janvier 1991, et avoir numérisé ces documents de brevet et stocké les données sous une forme se prêtant à la recherche dans le répertoire de l’office avant le 31 décembre 2035.
3. À sa sixième session, l’équipe d’experts a également approuvé la feuille de route pour les aspects concernant la littérature non‑brevet et le cycle d’examen de la future équipe d’experts permanente, qui ont été proposés par l’USPTO (voir le document PCT/MD/6/6 qui fait l’objet d’un appendice du document PCT/MIA/30/2). Selon ladite feuille de route, la future équipe d’experts permanente désignerait une administration chargée de la recherche internationale jouant le rôle de coordonnatrice qui aurait pour mission de diriger ou d’organiser, en novembre 2025, un examen complet de la liste des éléments de la littérature non‑brevet dans la documentation minimale du PCT (l’USPTO s’étant porté volontaire pour être le premier coordonnateur, cette étape est déjà franchie), et se réunirait ensuite pour le premier examen complet en mai 2026. L’équipe d’experts présenterait ensuite sa première liste révisée des éléments de la littérature non‑brevet pour adoption à la Réunion des administrations internationales ultérieurement en 2026, de sorte que le Bureau international puisse publier la liste actualisée en janvier 2027. Les administrations chargées de la recherche internationale devraient se conformer à la nouvelle liste dans un délai de deux ans à compter de la date de son adoption. En mai de chaque année, la liste fera l’objet d’un examen annuel afin de supprimer les ressources obsolètes ou abandonnées et de mettre à jour les métadonnées, sous la conduite d’une administration chargée de la recherche internationale volontaire, selon un système de rotation. Le deuxième examen complet serait réalisé en mai 2031. Le public pourrait également suggérer des éléments de la littérature non‑brevet que l’équipe d’experts pourrait envisager d’inclure dans la documentation minimale du PCT lors de l’examen approfondi suivant.
4. Le 4 janvier 2024, le Bureau international a diffusé la circulaire C. PCT 1660 afin de consulter les membres du PCT sur les propositions de modification des instructions administratives du PCT, sur la base du texte figurant à l’annexe III du document PCT/WG/16/6. À la dix‑septième session du Groupe de travail du PCT (du 19 au 21 février 2024), l’OEB et l’USPTO ont présenté un rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe d’experts (document PCT/WG/17/16), dont le groupe de travail a pris note.
5. L’équipe d’experts a tenu sa septième session du 22 au 25 avril 2024. Lors de cette session, le Bureau international a fait le point sur les réponses à la circulaire C. PCT 1660. L’équipe d’experts a formellement approuvé les nouvelles dispositions des instructions administratives du PCT énonçant les exigences techniques et en matière d’accessibilité concernant la documentation minimale renouvelée du PCT, y compris la nouvelle annexe H. Les modifications des instructions administratives du PCT ont été promulguées le 19 juin 2024 au moyen de la circulaire C. PCT 1672 et entreront en vigueur le 1er janvier 2026. Par ailleurs, lors de cette session, l’équipe d’experts s’est concentrée sur les préparatifs nécessaires à la mise en œuvre en temps voulu des nouvelles exigences relatives à la documentation minimale du PCT à compter de 2026. L’équipe d’experts a examiné et validé une série de listes récapitulatives établies par l’OEB pour suivre les progrès réalisés en ce qui concerne les collections de brevets susceptibles de faire partie de la documentation minimale renouvelée du PCT. Les offices participants ont fait part de leurs plans de préparation respectifs, de leurs progrès et de leurs questions. En outre, l’équipe d’experts a confirmé le calendrier proposé par l’USPTO concernant le cycle d’examen complet de la future équipe d’experts permanente, qui se concentrera sur la mise à jour de la partie de la documentation minimale du PCT relative à la littérature non‑brevet à partir de 2026. Pour des informations plus détaillées sur cette session, voir le document PCT/MD/7/6, qui fait l’objet de l’annexe du document PCT/MIA/31/6.
6. Comme convenu à la septième session de l’équipe d’experts, l’OEB a publié sur le wiki en mai et septembre 2024 des versions actualisées des listes récapitulatives présentées lors de la session, qui tiennent compte des suggestions de l’équipe d’experts et de quelques mises à jour terminologiques. L’OEB a invité tous les membres de l’équipe d’experts à examiner et à remplir les listes récapitulatives actualisées avant le 1er octobre 2024. En outre, pour aider les offices dans leurs préparatifs en vue de satisfaire aux nouvelles exigences relatives à la documentation minimale du PCT, le Bureau international a proposé en mai 2024, sur le wiki, d’offrir des consultations individuelles avec les experts compétents des différents offices afin de fournir des conseils à titre confidentiel. À la trente et unième Réunion des administrations internationales (16 et 17 octobre 2024), l’OEB et l’USPTO ont fourni des informations actualisées sur les travaux de l’équipe d’experts (document PCT/MIA/31/6), dont la Réunion des administrations internationales a pris note.
7. Le 6 décembre 2024, les 15 offices suivants ont publié sur le wiki leurs listes récapitulatives mises à jour : Office australien des brevets, Office autrichien des brevets, Office canadien de la propriété intellectuelle, Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle, Office eurasien des brevets, OEB, Office des brevets du Japon, Office coréen de la propriété intellectuelle, Office norvégien de la propriété industrielle, Office des brevets de la République de Pologne, Office de la propriété intellectuelle de Singapour, Office espagnol des brevets et des marques, Office suédois de la propriété intellectuelle, Office national ukrainien de la propriété intellectuelle et de l’innovation et USPTO. L’OEB remercie ces offices ainsi que tous les autres qui, dans l’intervalle, ont rempli les listes récapitulatives mises à jour. Toutes les autres administrations chargées de la recherche internationale ainsi que les autres offices souhaitant que leur documentation en matière de brevets soit incluse dans la documentation minimale du PCT à compter de 2026 sont invités à fournir dès que possible leurs listes récapitulatives mises à jour.
8. Les listes récapitulatives complétées publiées sur le wiki servent à préparer la phase de test, qui est une étape cruciale pour garantir une mise en œuvre rapide et harmonieuse des nouvelles exigences relatives à la documentation minimale du PCT à compter de 2026.

# Prochaines étapes

1. Une première série de tests visant à déterminer si les données de la documentation minimale du PCT sont disponibles et accessibles conformément aux nouvelles exigences devrait avoir lieu au cours du premier trimestre 2025 et une deuxième série de tests devrait avoir lieu au cours du deuxième trimestre 2025. Certains offices (OEB, KIPO, USPTO) sont bien avancés dans leurs activités préparatoires et semblent donc prêts à effectuer les tests au cours du premier trimestre 2025. Toutes les administrations chargées de la recherche internationale ainsi que les autres offices souhaitant que leur documentation en matière de brevets (et, le cas échéant, leurs modèles d’utilité) soit incluse dans la documentation minimale du PCT à compter de 2026 devraient effectuer les tests au cours du premier semestre de 2025. Cela donnerait aux offices respectifs le temps de résoudre tout problème potentiel et de notifier au Bureau international, au cours du troisième trimestre de 2025, la disponibilité de leur documentation conformément aux nouvelles exigences.
2. En ce qui concerne les administrations chargées de la recherche internationale, selon le projet de format de la demande de prolongation de la nomination approuvé à la dernière Réunion des administrations internationales, une demande de prolongation de nomination contiendrait notamment un rapport sur la mise en œuvre des exigences relatives à la documentation minimale du PCT qui entreront en vigueur le 1er janvier 2026 (paragraphe 19.b) du document PCT/MIA/31/8 et paragraphes 36 et 37 du document PCT/MIA/31/11). Selon le calendrier approuvé lors de la dernière Réunion des administrations internationales, chaque administration devra soumettre au Bureau international sa demande de prolongation de la nomination vers le 1er décembre 2025 (paragraphes 10, 18, 19 et 21 du document PCT/MIA/31/8 et paragraphes 35 à 37 du document PCT/MIA/31/11). L’équipe d’experts aidera les administrations chargées de la recherche internationale à se conformer aux nouvelles exigences relatives à la documentation minimale du PCT (paragraphe 21.c) du document PCT/MIA/31/8), mais leur participation active et en temps voulu aux activités de l’équipe d’experts est cruciale.
3. Lors de la prochaine session de l’équipe d’experts, l’USPTO présentera pour examen la forme et le format dans lesquels les offices peuvent soumettre des propositions d’adjonction d’éléments de la littérature non‑brevet à la liste relative à la documentation minimale du PCT visée à la règle 34.1.b)ii) (ci‑après dénommée “liste”). Le premier examen complet de la liste devrait avoir lieu en mai 2026. L’USPTO s’est porté volontaire pour coordonner le premier examen complet. Les offices sont invités à commencer à évaluer les éventuelles adjonctions à la liste d’éléments de la littérature non‑brevet qu’ils ont l’intention de proposer.
4. La prochaine session de l’équipe d’experts est provisoirement prévue en mai 2025.
5. *Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]